

*République Française
Commune de VENOY (Yonne)*

**Conseil Municipal du 02 septembre 2025
Procès - verbal**

Date de la convocation : 26 août 2025
Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 10
Procurations : 4
Publication de la liste : 03 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Venoy, sous la Présidence de Christophe BONNEFOND, Maire

Présents : Christophe BONNEFOND - Maryline CHAMEROY - Christelle DUMAY MORIZOT - Laurent CHATEAU - Luc FAUSSEY - Lauriane GABRIELLE - Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ - Bernadette JAY - Cécile JOUBERT-VITELLIUS - Jean-Claude DUVAL

Absents : Yohan DEVILLERS - Myriam HAUK - Jean-Pierre VAURY Aurore RAMOS - Denis GABRIELLE - Philippe MAILLET - Marie-Claude AUGÉ - Jean-Yves VIOUX - Florian CHAVET

Procuration : Jean-Pierre VAURY à Christophe BONNEFOND - Philippe MAILLET à Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ - Denis GABRIELLE à Maryline CHAMEROY - Aurore RAMOS à Christelle DUMAY MORIZOT

Secrétaire de séance : Lauriane GABRIELLE

Procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du 02 septembre 2025, qui n'appelle aucune observation.

- ❖ Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT D'EVALUATION DE LA CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette commission s'est réunie le 19 mai 2025 afin d'évaluer le transfert de charges du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois au 1er janvier 2025.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA » joint en annexe.

Le coût net de fonctionnement a été évalué à 2 114 864.94€.

Sur la partie investissement, aucun coût de renouvellement n'a été pris en compte, considérant que la ville d'Auxerre livre un bâtiment entièrement réhabilité.

Le coût total du transfert d'élève à 2 114 864.94€

A l'issu des débats, la commission a approuvé à 18 voix pour et 2 abstentions le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, il est communiqué dans ce même rapport un scénario complémentaire consistant à appliquer une révision libre.

A titre d'information, le rapport fait état des charges et des produits transférables et donc du montant de l'attribution de compensation qui sera retenu au terme de la procédure.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le contenu du rapport « Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 19 mai 2025 concernant le transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le contenu du rapport sus-mentionné.

DM n°1- TRANSFERT DE CREDITS SUR BUDGET COMMUNAL 2025 (Annule et remplace 2)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le paiement d'avance avant début de travaux doit être enregistré sur un compte budgétaire provisoire (article 238) dans l'attente de sa récupération et de l'intégration définitive à l'article budgétaire de travaux.

Aussi, il convient de prendre une décision modificative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'effectuer les déplacements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 21 Art 21313 Bâtiments sociaux et médicaux sociaux	-6 000.00		
Chap 23 Art 238 Avance versée sur immo	+ 6 000.00		
TOTAL	0	TOTAL	0

VENTE EPAREUSE

Monsieur le Maire informe de l'opportunité de vendre l'ancienne épaveuse suite à l'achat d'un matériel neuf Noremat, comme suit :

- 6000 € épaveuse (achetée le 21/05/2010)

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **AUTORISE** le Maire à vendre l'ancienne épaveuse pour un montant de 6000 €.

ADHESION AU RELAIS PETITE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le projet porté par la Communauté d'Agglomération relatif à la création et à la gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal,

Considérant que le Relais Petite Enfance est un lieu d'accueil, d'information et d'animation à destination des parents, futurs parents, assistants maternels, gardes d'enfants à domicile et jeunes enfants,

Considérant que l'intégration de la commune au dispositif intercommunal permettrait de développer et d'améliorer l'offre de services aux familles et aux professionnels de la petite enfance,

Considérant l'intérêt communal que représente l'accès à ce service de proximité, complémentaire aux autres structures existantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable à l'intégration de la commune de Venoy dans le dispositif du Relais Petite Enfance intercommunal porté par la Communauté d'Agglomération,

De confirmer la volonté de la commune de s'associer au fonctionnement du RPE intercommunal dans le cadre des modalités définies par la Communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales et de participer aux charges financières,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou avenant relatif à cette intégration,

De transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération pour suite à donner.

PROJETS DE TRAVAUX MULTI-SITES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu différents travaux d'investissement sur multi-sites estimés à 189 062 € HT.

Il propose de solliciter une subvention de 150 000 € auprès de la Communauté de l'Auxerrois, dans le cadre de la subvention attribuée aux projets d'investissement communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'estimation de ces travaux à hauteur de 189 062.00 € HT.
- De solliciter une subvention de 150 000 € de la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre de la subvention attribuée aux projets d'investissement communaux.
- De charger le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les actes correspondants au dossier.

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – risque santé

Dans le souci d'assurer une couverture de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026, le Conseil municipal, par délibération du 02 septembre 2025, a donné mandat au CdG89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2026.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le CdG89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription au contrat d'assurance collectifs de santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2026, adossé à celles-ci.

Le Maire précise,

- le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,
- la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à

Pour les « risques santé » (ou mutuelle) : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026

- DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date de 02 septembre 2025 donnant mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Venoy à compte du 1^{er} janvier 2026
- Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de trois mois. Cette ancienneté s'entend dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 3 mois ;
- Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<input type="checkbox"/> Santé	<p>Montant : 15 € par agent 2026</p> <p>Modulation :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> En fonction des revenus</p> <p><input type="checkbox"/> En fonction de la situation familiale</p> <p><input type="checkbox"/> En fonction des 2 critères</p> <p>Précisions :</p>	<p>A compter du : 1^{er} janvier 2026</p> <p>Jusqu'au 31/12/2030</p>

2025/116

- S'engage à verser au CdG89 des frais d'adhésion fixés à :

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
----------------------------------	-----------------------------------

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

- Autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

Clôture de la séance à 21h47

Signatures :

Christophe BONNEFOND, Maire et Président de séance :



MAIRIE DE VENOY
(Yonne)

Lauriane GABRIELLE, secrétaire de séance :

